

## FIPP

Société Anonyme au capital de 15 000 000 €  
2, rue de Bassano - 75116 Paris  
RCS PARIS 542 047 212  
Tél : 01 56 52 45 00 - Fax : 01 53 23 10 11

Paris, le 23 juin 2020

### **Communiqué sur la tenue de l'Assemblée Générale Mixte et sur la politique de rémunération de la société**

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de la société FIPP s'est tenue ce jour au siège social du Groupe. Afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs et des actionnaires dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, l'Assemblée Générale s'est tenue à huis clos.

L'Assemblée a été présidée par Monsieur Ludovic Dauphin, Administrateur, mandaté à cet effet par le Conseil d'administration qui s'est déroulé préalablement, le même jour.

Le Conseil d'administration a également désigné en qualité de scrutateurs la société Rodra Investissements, représentée par Monsieur Ludovic Dauphin, et Madame Eva Lévy, secrétaire juridique. Maître Renaud Demoyen a assuré les fonctions de secrétaire de séance.

L'Assemblée Générale ayant lieu à huis clos, l'intégralité du vote a eu lieu par correspondance. Un actionnaire ayant voté qui représentait 40 913 597 actions soit 33,41% des droits de vote, a adopté l'ensemble des résolutions présentées, à l'exception de la quatrième et de la cinquième.

Tous les administrateurs ont été renouvelés dans leurs fonctions.

L'Assemblée Générale a exprimé un vote favorable sur la rémunération du Président Directeur Général versée au cours ou attribuée au titre de 2019. L'Assemblée Générale a également statué sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux.

La douzième résolution relative à la politique de rémunération des mandataires sociaux, au titre de l'exercice 2020, conformément à l'article L.225-37-3 du Code de commerce a été approuvée à la majorité de 40 913 597 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

La treizième résolution relative à la politique de rémunération du Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2020, conformément à l'article L.225-37-3 du Code de commerce a été approuvée à la majorité de 40 913 597 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

L'Assemblée Générale a également mis à jour ses statuts en conformité avec les dispositions de la loi 2019-744 du 19 juillet 2019 (Loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés), de l'article 1833 du Code civil, modifié par la Loi 2019-486 du 22 mai 2019, ainsi que de la Loi 2019-486 du 22 mai 2019 (Loi PACTE).